





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2023-378**

Séance publique du

6 octobre 2023

**Présidence de Sophie JOISSAINS
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20231006- lmc1247212-DE-1-1
Date de signature : 12/10/2023
Date de réception : mercredi 11 octobre 2023
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CEPPIA POUR LA PRÉSERVATION
DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE DU STUDIO ELY**

Le 6 octobre 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 29 septembre 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Philippe KLEIN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Alain PARRA à Madame Josy PIGNATEL.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Françoise TERME.

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Culture Patrimoine Musées
et Attractivité
Direction Lecture Publique, Patrimoine
Ecrit et Archives

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 OCTOBRE 2023

Nomenclature : 8.9
Culture

RAPPORTEUR : Madame Sophie JOISSAINS

Politique Publique : 07-DEVELOPPEMENT CULTUREL ET ARTISTIQUE

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CEPPIA POUR LA
PRÉSERVATION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE DU STUDIO ELY- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Studio photographique Ely, installé depuis plus d'un siècle dans le passage Agard, doit quitter ses locaux historiques. Les collections qu'il conserve, estimées à deux millions de clichés documentant plus de 130 ans de la vie quotidienne des Aixois et de l'évolution de leur Ville, sont un trésor pour la mémoire de notre Ville.

L'association Collectif Ely Patrimoine Photographique Iconographique Aix-en-Provence (CEPIA) a pour objectif la sauvegarde, la conservation et la valorisation des collections Ely, à travers la création d'un musée de la photographie à Aix-en-Provence.

Aussi, une demande de mise à disposition d'un espace communal a été formulée par le CEPPIA et ce, afin d'assurer l'intégrité et la conservation de la partie la plus précieuse de ce fonds, à savoir les plaques de verre et les négatifs, au moment où leur déménagement les met en péril. La Commune a répondu favorablement à cette demande et a ainsi proposé la mise à disposition, à titre gracieux, d'un espace dans les réserves de la bibliothèque et archives Michel-Vovelle, afin que ces collections soient conservées dans des conditions de sûreté, de sécurité et de conservation à la hauteur de l'importance que ce fonds revêt pour l'histoire de notre ville et de ses habitants. Il est précisé que la valeur locative annuelle du bien mis à disposition est évaluée à 10 000 € (50 m² x 200 €/mois).

Par ailleurs, pour donner toutes les conditions favorables à la transmission de ce fonds aux générations futures, l'association CEPPIA a décidé de réaliser, avant l'entrée dans les locaux municipaux, une opération d'anoxie (traitement curatif de désinsectisation par privation d'oxygène). L'association CEPPIA sollicite une subvention de la Ville pour ce faire.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DIRE** que la subvention en nature constituée par la mise disposition gratuite des locaux de la bibliothèque et archives Michel-Vovelle est valorisée à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) ;
- **ATTRIBUER** une subvention d'investissement de 9 510,00 € (neuf mille cinq cent dix euros) à l'association CEPPIA pour réaliser une opération d'anoxie sur le fonds du Studio Ely ;
- **DIRE** que la ligne budgétaire n°2461 présente les disponibilités suffisantes.

DL.2023-378 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION À L'ASSOCIATION CEPPIA POUR LA PRÉSERVATION DU FONDS PHOTOGRAPHIQUE DU STUDIO ELY-

Présents et représentés	: 53
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 53
Pour	: 53
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Perrine MEGGIATO



Le secrétaire de séance,
Madame Kayané BIANCO



(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»